



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la Légalité et des Affaires Locales

Bureau de la Réglementation Économique

DÉCISION N° 18-001 R02-2018-04-17-002

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 12 avril 2018, prises sous la présidence de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le code de cinéma et de l'image animée notamment ses articles L212-6-1 et suivants, et ses articles R212-6 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, notamment son article 16-II ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son article 57 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer ;

Vu le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 relatif à l'aménagement cinématographique modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R002-2017-07-27-004 du 27 juillet 2017 instituant la commission départementale d'aménagement cinématographique de Martinique ;

Vu la demande enregistrée le 27 février 2018, sous le n° 2018-01, présentée par la SCI IDIEDA Immobilière pour la création d'un établissement cinématographique de 6 salles et 834 places à l'enseigne « Images d'Ici et d'ailleurs », situé rue des Caraïbes à Fort de France.

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2018-03-05-002 du 5 mars 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique appelée à statuer sur la demande susvisée ;

Vu les rapports d'instruction présentés par la Direction des Affaires Culturelles (DAC) et par la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) le 04 avril 2018 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission :

- Mme Elizabeth LANDI *Représentant le maire de la ville de Fort-de-France, commune d'implantation du projet*
- Mme Claudie VETRO *Représentant le maire de la ville du Lamentin, commune la plus peuplée*
- Mme Miguel LAVENTURE *Représentant le président du conseil exécutif de Martinique*
- Mme Céline ROSE *Personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable*
- Mme Nicole DELAUNAY *Personnalité qualifiée désignée pour le collège de distribution et d'exploitation cinématographique*
- M. Alain HIERSO *Personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable*

CONSIDERANT que le projet axé sur une programmation « Art et Essai » contribuera à la diversité et au pluralisme de l'offre cinématographique en Martinique;

CONSIDERANT que le projet conduira à une évolution notable de l'offre qualitative et culturelle en Martinique et répondra à une demande locale peu satisfaisante dans la zone ;

CONSIDERANT que le projet, au regard de sa programmation et de l'offre cinématographique réduite dans la zone, ne remet pas en cause l'équilibre entre les différentes formes d'exploitation existantes mais s'inscrit dans un cadre de revitalisation du centre-ville de Fort de France ;

CONSIDERANT que le projet bénéficie d'une bonne situation géographique et est accessible en transports en commun, en voiture ou à pied ;

CONSIDERANT que le projet permettra la création de 9 postes ETP

CONSIDERANT que le projet se situe dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR) approuvé en conseil municipal de Fort-de-France en 2017 et dans un périmètre de présomption de prescriptions archéologiques, le pétitionnaire devra prendre en compte les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de la direction des affaires culturelles avant tout projet de construction ;

CONSIDERANT que le projet prévoit la création de deux niveaux de sous-sol et qu'il se situe dans une zone d'aléa moyen et fort relatif à la « submersion marine » et au « tsunami », et d'un aléa « fort » s'agissant de la « liquéfaction des sols », le pétitionnaire devra prendre des mesures devant limiter ces risques afin que son projet soit compatible avec le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) qui interdit des sous-sols dans cette zone;

CONSIDERANT que le projet respecte globalement les critères d'aménagement du territoire et de développement durable ;

La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique,

DECIDE :

D'accorder à l'unanimité, l'autorisation sollicitée pour l'aménagement cinématographique, à la SCI IDIEDA Immobilière pour la création d'un établissement cinématographique de 6 salles et 834 places à l enseigne « Images d'Ici et d'ailleurs », situé rue des Caraïbes à Fort de France.

Ont voté « Pour » l'autorisation du projet :

- Mme Élisabeth LANDI
- Mme Claudie VETRO
- M. Miguel LAVENTURE
- Mme Nicole DELAUNAY
- Mme Céline ROSE
- M. Alain HIERSO

En conséquence, la SCI IDIEDA Immobilière est autorisée à réaliser l'établissement cinématographique de 6 salles et 834 places à l enseigne « Images d'Ici et d'ailleurs », situé rue des Caraïbes à Fort de France.

Le Président de la commission départementale
d'aménagement cinématographique

07 AVR 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Voies de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L212-10-3 du code de cinéma et de l'image animée, la décision de la commission départementale d'aménagement cinématographique est susceptible de recours.

Les recours doivent être exercés, préalablement à tous recours contentieux, devant la Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique (CNAC), dans un délai d'un mois, à l'initiative du représentant de l'Etat, du maire de la commune d'implantation, du président de l'établissement public de coopération intercommunale, du président du syndicat mixte et de toute

personne ayant intérêt à agir:



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Direction de la Légalité
et des Affaires Locales**

Bureau de la Réglementation Économique

DÉCISION N° 18-001

Réunie le 12 avril 2018, la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi) de la Martinique a accordé à la SCI IDIEDA Immobilière l'autorisation de réaliser l'établissement cinématographique de 6 salles et 834 places à l'enseigne « Images d'Ici et d'ailleurs », situé rue des Caraïbes à Fort de France.

Le texte de la décision devra être affiché pendant un mois à la mairie de Fort-de-France.

Le Président de la commission départementale
d'aménagement cinématographique

13 7 AVR 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

